

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition directe et indirecte par la société « Laprophan SA », du contrôle conjoint des sociétés « Pian Holding BV. », « Double-e Pharma Limited » et « Rivopharm Limited », aux côtés de M. Piero Luigi Umberto Poli

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : La société « Laprophan SA » indirectement via sa filiale « Europhan Europe SA » pour la société « Pian Holding BV » et directement pour « Double-e Pharma Limited » et « Rivopharm Limited » ;
- **L'actionnaire historique** : Monsieur Piero Luigi Umberto Poli ;
- **Les cibles** : Les sociétés « Pian Holding BV », « Double-e Pharma Limited » et « Rivopharm Limited ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de développement, fabrication et commercialisation de produits pharmaceutiques génériques.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 03 novembre 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Laprophan SA », indirectement via sa filiale « Europhan Europe SA » de 60% du capital social de « Pian Holding BV. » et directement de 60 % du capital social de « Double-e Pharma Limited » et de 60% du capital social de « Rivopharm Limited » auprès de M. Piero Luigi Umberto Poli, qui restera actionnaire au côté de « Laprophan SA ». Cette opération conférera à « Laprophan SA » et M. Piero Luigi Umberto Poli le contrôle conjoint des sociétés cibles.

« Laprophan SA » est une société anonyme de droit marocain, active dans le secteur pharmaceutique et opérant au Maroc dans les domaines de l'étude, de la recherche, de la préparation, de la fabrication, de la distribution, de l'exportation, de l'importation et du commerce de médicaments.

« Europhan Europe SA » est une société anonyme de droit luxembourgeois nouvellement constituée, filiale indirecte à 100% de la société « Laprophan SA » et créée pour accompagner le développement du Groupe Laprophan en Europe. Sa seule activité est celle d'une holding.

M. Piero Luigi Umberto Poli est une personne physique de nationalité suisse, qui contrôle les trois sociétés cibles décrites.

« Pian Holding BV. » est une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) de droit néerlandais, active en tant que véhicule d'investissement et de participation au capital. Ses activités consistent généralement à détenir des actions d'entités opérationnelles, à gérer des investissements et, le cas échéant, à fournir des services de financement intragroupe.

« Double-e Pharma Limited » est une société à responsabilité limitée de droit irlandais, active dans l'enregistrement des produits auprès des différents organismes d'affaires réglementaires.

« Rivopharm Limited » est une société à responsabilité limitée de droit irlandais, active dans l'enregistrement de produits auprès des différents organismes d'affaires réglementaires.

Fait à Rabat, le 23 octobre 2025